



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_181_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux de branchement de gaz par l'entreprise FELDNER au droit du 17 route du Vin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société FELDNER SARL en date du 22 novembre 2021 pour la réalisation de travaux de branchement de gaz,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre des travaux de branchement de gaz au droit du n° 17 route du vin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Pour la période du 6/12/2021 au 9/12/2021.

A cette occasion, la circulation sera temporairement réglementée selon les conditions définies ci-dessous :

- Interdiction de stationner au droit du n°17 Route du Vin
- Interdiction de dépasser au droit du n°17 Route du Vin
- Circulation alternée par feux tricolores au droit du chantier

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise FELDNER SARL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise FELDNER SARL.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 24 novembre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,
Marie-Paule BALERNA

Ampliation : Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise FELDNER SARL – 12 rue de l'Industrie – 67730 CHÂTENOIS, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage